



Domaine public et domaine privé



Quels sont les biens relevant du domaine public de l'Etat ?

Le domaine public ([article L.2111-1 CG3P](#)), comprend les biens qui sont :

- affectés à l'usage direct du public,
- affectés à un service public, dans la mesure où ils font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

Exemple : un palais de justice car il est constitué de salles d'audience ou un commissariat car il dispose de cellules de détention.

En outre, les biens relevant des catégories suivantes sont **classés par la loi** dans le domaine public :

- Le **domaine public maritime** ([articles L.2111-4 et L.2111-6 CG3P](#)), constitué notamment des plages,
- Le **domaine public fluvial** ([article L.2111-7 et L.2111-10 CG3P](#)), constitué notamment des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat,
- Le **domaine public routier** ([article L.2111-14 CG3P](#)), constitué notamment des routes nationales,
- Le **domaine public ferroviaire** ([article L.2111-15 CG3P](#)), constitué notamment des voies ferrées,
- Le **domaine public aéronautique** ([article L.2111-16 CG3P](#)), constitué notamment des aérodromes appartenant à l'Etat,
- Le **domaine public hertzien** ([article L.2111-17 CG3P](#)), qui correspond aux fréquences radioélectriques disponibles sur le territoire de la République.



Quels sont les biens relevant du domaine privé de l'Etat ?

Tous les biens de l'Etat n'appartenant pas au domaine public appartiennent au **domaine privé de l'Etat** ([article L.2211-1 CG3P](#)).

En outre, la loi soumet expressément au régime de la domanialité privé, **les immeubles de bureau, les réserves foncières** constituées par les personnes publiques, **les bois et forêts publics** relevant du régime forestier, ainsi que **les chemins ruraux**.